

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE TEBESSA

AVIS DE D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
De L'AVIS APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITE
MINIMALES N° 34/D.U.A.C /2026
N I F : 0999.1201.90171.29

Conformément aux dispositifs de l'article n°65 du décret présidentiel n°15/247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches publics et des délégations de service public, la direction de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Tébessa, porte a la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis de l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimales n°34/DUAC/2026 paru dans le quotidien national : en arabe «المشوار السياسي» en date du 15 juin 2026 et en français «**Le Jour d'Algérie**» en date du 15 juin 2026 et dans la presse électronique en arabe «أخبار دزائر» en date du 10 juin 2026 concernant le

Intitulé du programme : Suivi et aménagement des lots de terrains destinés à l'auto-construction

N° du programme : 36-2016

PROJET : Réalisation des travaux de VRD primaires et secondaires (hors site) du lotissement 86 lots +143 lots 04 mars commune Tébessa

(Alimentation en eaux potables + assainissements des eaux usées + voirie)

Après L'Analyse et l'évaluation des offres techniques et financières des soumissionnaires, l'attribution Provisoire du marché est comme suit :

COMMUNE	Intitule et numéro Du LOT	Entreprise	Délai de réalisation	Montant TTC (DA)	Motif de sélection
Tébessa	Réalisation des travaux de VRD primaires et secondaires (hors site) du lotissement 86 lots +143 lots 04 mars commune Tébessa (Alimentation en eaux potables + assainissements des eaux usées + voirie)	Sarl merkhi entreprises et services et commerce « MERKHI ABD EL KADER » NIF : 139322060330200	09 Mois et 15 jours	101 939 416,00	offre qualifié techniquement et moins disant

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya, dans un délai de (10) dix jours à compter de la première publication du présent avis, et conformément a l'article 82 du décret présidentiel N°15/247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE DIRECTEUR